

COMPTE RENDU DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mai 2020

(Convocations du 13 mai 2020)

Le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est rassemblé à la salle des fêtes « Jacqueline Haroux » à 14 heures.

Étaient présents :

Jean-Claude MESSAGER

Danièle VERMANDERE

Alexandre SCHNEIDER

Véronique SIBILE

Jean-Michel RAVIART

Dominique TREHOU

Hervé WARGNYE

Hermine DELESALLE

Patrick DUSSART

Nadège TANIÈRE

Jean-Pierre FLOQUET

Anne-Marie DELHAISE

Henri-Jean LISSE

Coralie DAELDYCK

Emmanuel TIRLEMONT

Marie POLLET

François MARTIN

Sandrine CALLEAU

Jean-Pierre HUEZ

Eliane RENAUD

Sébastien DRAPPIER

Isabelle DECOBECQ

Jean-François

VANDERMARCO

1. Installation du Conseil Municipal

Les élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars ont donné le résultat suivant :

- La liste « Continuons le bien vivre ensemble à Lecelles » avec Jean-Claude Messenger, tête de liste a recueilli 888 suffrages et obtenu 20 sièges. Sont élus :
 - Jean-Claude MESSAGER
 - Danièle VERMANDERE
 - Alexandre SCHNEIDER
 - Véronique SIBILE
 - Jean-Michel RAVIART
 - Dominique TREHOU
 - Hervé WARGNYE
 - Hermine DELESALLE
 - Patrick DUSSART
 - Nadège TANIÈRE
 - Jean-Pierre FLOQUET
 - Anne-Marie DELHAISE
 - Henri-Jean LISSE
 - Coralie DAELDYCK
 - Emmanuel TIRLEMONT
 - Marie POLLET
 - François MARTIN
 - Sandrine CALLEAU
 - Jean-Pierre HUEZ
 - Eliane RENAUD
- La liste « Un nouvel horizon pour Lecelles » avec Sébastien Drappier, tête de liste a recueilli 411 suffrages et obtenu 3 sièges. Sont élus :
 - Sébastien DRAPPIER
 - Isabelle DECOBECQ
 - Jean-François VANDERMARCO

Jean-Claude Messenger déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Madame Anne-Marie Delhaise, doyenne de l'assemblée prend la parole pour procéder à l'élection du maire.

Coralie DAELDYCK est désignée secrétaire de séance en tant que Benjamine de l'assemblée. Hermine DELESALLE et François MARTIN sont désignés assesseurs durant le déroulement des élections.

Les 23 conseillers étant présents, le quorum est atteint.

2. Election du maire

Monsieur Jean-Claude Messenger pose sa candidature pour occuper le poste de maire.

Vote à bulletins secrets, Monsieur Jean-Claude Messenger est élu au poste de maire :

- 20 voix
- 3 votes blancs

Discours de Monsieur le maire

Mesdames et messieurs, chers amis, je vous remercie de votre confiance.

C'est avec un honneur et surtout une grande responsabilité par ces moments difficiles que je reçois vos suffrages.

Je voudrai encore une fois remercier mon Conseil Municipal et j'aurai une pensée pour Michel Delhaise. Enfin je voudrai remercier ma famille, le poste de maire ne laisse pas beaucoup de place à la vie privée.

Lors de la campagne nous avons présenté et proposé aux lecellois un programme de développement basé sur 2 axes principaux. Pérenniser les investissements engagés lors du précédent mandat et continuer dans les meilleures conditions possibles les perspectives de développement toujours dans le seul objectif de continuer le bien vivre ensemble à Lecelles. Je me dois de rappeler le contexte actuel de pandémie sanitaire qui s'impose à tous et impacte très lourdement notre système économique. Il nous faudra prodiguer de prudence et de rigueur dans la gestion budgétaire.

Notre programme cependant est basé sur les orientations suivantes : la maîtrise budgétaire, la tranquillité, la sécurité, la proximité, les services aux habitants, l'environnement et le cadre de vie. Ces orientations se déclinent aujourd'hui en délégation qui seront portées par une liste de 6 adjoints qui m'entoureront dans la mission. Je propose la liste suivante :

- Au poste de 1^{er} adjoint, Monsieur Alexandre SCHNEIDER, pour les missions de gestion budgétaire, continuité, santé, et sécurité dans la coordination des projets.
- Au poste de 2^e adjoint, Monsieur Hervé WARGNYE, pour les missions de travaux, environnement et cadre de vie.
- Au poste de 3^e adjoint, Madame Danièle VERMANDERE, pour les missions de gestion des fêtes et cérémonies.
- Au poste de 4^e adjoint, Madame Véronique SIBILE pour les missions auprès de nos aînés et l'action sociale.
- Au poste de 5^e adjoint, Madame Coralie DAELDYCK, pour les missions auprès de la jeunesse, des écoles et les services aux habitants.
- Au poste de 6^e adjoint, Monsieur Jean-Pierre FLOQUET, pour les missions de communication, sport et associations.

3. Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoints

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur le maire propose le nombre de postes d'adjoints à 6.

Vote à main levée :

- 20 votes 'Pour'
- 3 votes 'Contre'

4. Élection des adjoints

La liste suivante de 6 adjoints est présentée :

- Alexandre SCHNEIDER
- Danièle VERMANDERE
- Hervé WARGNYE,
- Véronique SIBILE
- Jean-Pierre FLOQUET
- Coralie DAELDYCK

Vote à bulletins secrets

- 19 voix
- 3 votes blancs
- 1 vote nul

5. Lecture de la charte de l'Élu local

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. Prochain Conseil Municipal

Le jeudi 28 mai à 19 heures.

La convocation sera envoyée dans l'après-midi.